



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 mai 2010 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^c Richard D'Auray, greffier adjoint et M^c Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller Luc Montreuil.

CE-2010-778 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 MAI 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 5 mai 2010 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2010-779 FERMETURE DE LA RUE LAVAL, ENTRE LES RUES WELLINGTON ET WRIGHT AINSI QUE DE LA PLACE AUBRY, TOUS LES JEUDIS DU MOIS DE JUIN AU MOIS D'OCTOBRE 2010 POUR LA TENUE DU MARCHÉ VIEUX HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le succès du Marché Vieux Hull, de 2003 à 2009, fait en sorte que la demande des producteurs, des maraîchers et des artisans pour y occuper un espace est croissante;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme GatiNosTerres propose la tenue de la 8^e édition 2010 du Marché Vieux Hull tous les jeudis du mois de juin au mois d'octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 25 000 \$ a déjà été autorisée par le conseil, par sa résolution numéro CM-2009-50 en date du 20 janvier 2009, afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright de même que la Place Aubry afin de tenir l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division du soutien opérationnel - Stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier du Service de police est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue de l'événement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'organisme GatiNosTerres à fermer la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, tous les jeudis, de 7 h à 17 h pour une période de 20 semaines, du mois de juin au mois d'octobre 2010, dans le cadre des activités du Marché Vieux Hull, le tout selon les conditions suivantes :

- que la Division du soutien opérationnel - Stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier du Service de police réserve les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, comme demandé par l'organisme GatiNosTerres;
- que l'organisme GatiNosTerres s'engage à fournir au Service de l'urbanisme et du développement durable, deux semaines avant la tenue de l'événement, les certificats d'assurance responsabilité et indemnisation ainsi que responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement ainsi que désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance civile;
- respecter les normes de la signalisation routière du Québec de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public ainsi que le contrôle de la circulation aux carrefours;
- assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- ramasser les ordures engendrées durant l'événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- s'engager à obtenir l'accord du Service des communications de la Ville de Gatineau en ce qui à trait à l'affichage promotionnel de l'événement.

Adoptée

CE-2010-780*

SOUMISSION 2010 SP 078 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 31 mars 2010, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

Parc Joseph-H.-Maloney :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 38 497,51 \$, incluant les taxes.

Parc du Voilier :

À la firme Les Équipements Récréatifs Jambette inc., 700, rue Des Calfats, Lévis, Québec, G6V 9E6 au montant de 37 990,39 \$, incluant les taxes.

Parc La Vérendrye :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 53 498,56 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Benoît :

À la firme Les Industries Simexco inc., 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, Québec J3E 1Y2 au montant de 16 453,88 \$, incluant les taxes.

Parc Riel :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 52 497,68 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Jean :

À la firme Les Entreprises Formes & Jeux PEB inc., 3249, avenue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2 au montant de 79 987,09 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Jean-Bosco :

À la firme ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant de 64 190,59 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 343 115,70 \$, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en Joseph-H.-immobilisations 06-30649-006-75518	36 792,19 \$ 36 307,54 \$	Aménagement du parc Maloney
06-30649-007-75519	51 128,75 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Reconstruction d'équipements sportifs - Parc du Voilier
06-30649-016-75520	15 725,03 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Reconstruction d'équipements sportifs - Parc La Vérendrye
06-30649-017-75521	50 172,20 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Saint-Benoît
06-30616-010-75522	76 443,92 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Aménagement du parc Saint-Jean
06-30649-015-75523	61 347,15 \$	Fonds des règlements d'emprunt - Reconstruction d'équipements sportifs - Parc Saint-Jean-Bosco
04-13493	15 198,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 36 792,19 \$ afin de financer l'aménagement du parc Joseph-H.-Maloney et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-781*

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 663-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-782*

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU-MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 643-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-783*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ, LE PLATEAU, PHASE 44 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) pour le projet intégré de la rue de Londres montré au plan préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, le 30 juillet 2009, portant le numéro AMÉNAGEMENT 40-44, étant la phase 44 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 44 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 44;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Le Plateau, phase 44;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Le Plateau, phase 44.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-784*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 136397 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 1A du projet Carré Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Carré Philippe, phase 1A :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada ltée concernant le développement domiciliaire Carré Philippe, phase 1A, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 février 2010, révisé le 23 mars 2010 et portant le numéro de dossier 89591, minutes 45288-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire Carré Philippe, phase 1A;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie 136397 Canada ltée ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, avec la compagnie Les Chemins de Fer Québec-Gatineau, les servitudes, l'entente ou la permission d'occuper requises pour ce projet;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension de l'égout sanitaire, le tout payable à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part - Surdimension de l'égout sanitaire - Projet résidentiel Carré Philippe, phase 1A

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-785*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ MONTÉE PAIEMENT - LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 610 190 montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2010, dossier numéro 90479 et minutes 45533-S, étant le projet intégré Montée Paiement – La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré Montée Paiement – La Vérendrye :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le projet intégré Montée Paiement – La Vérendrye;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré Montée Paiement – La Vérendrye;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré Montée Paiement – La Vérendrye;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-786*

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE 107 193,22 \$ - RECONSTRUCTION DE LA RUE MAX - ÉQUINOXE JMP/6369472 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2009-285 adoptée le 25 février 2009, ce comité a adjugé un contrat à la compagnie Équinoxe JMP/6369472 Canada inc. pour les travaux de reconstruction de la rue Max, soumission 2009 SP 109, au montant de 518 949,55 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE, la firme Aecom/Tecsult a transmis à la Ville de Gatineau sa recommandation en date du 8 février 2010 au montant de 107 193,22 \$, incluant les taxes, représentant des travaux engendrés par des conditions imprévues et une variation des quantités réelles par rapport aux quantités estimatives lors de la construction dans ce milieu bâti;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures a évalué que les montants demandés pour les ajustements des coûts sont justes et raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté et autorisé, lors de sa séance du 16 mars 2010, et suite à la présentation de la « Mise à jour de projets (5) infrastructures », le trésorier à puiser un montant de 75 000 \$ à même le pro forma PTI 2010 - Dépenses en immobilisations payées comptant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'ajustement final du coût des travaux de 107 193,22 \$, incluant les taxes, à la firme Équinoxe JMP/6369472 Canada inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Max, portant ainsi le coût total du contrat à 626 142,77 \$, incluant les taxes;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant net de 75 000 \$ à même le poste budgétaire 02-99300-999 - Dépenses en immobilisations payées comptant et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin au montant total de 107 193,22 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	75 000,00 \$	Excédent au R-429-2007
06-30429-003-75582	27 444,90 \$	Reconstruction de la rue Max
04-13493	4 748,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	75 000,00 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
06-30429-006	27 158,25 \$		Reconstruction de la rue Max - Contingences
03-10110		75 000,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière
06-30429-003		27 158,25 \$	Reconstruction de la rue Max - Reconstruction de la fondation

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-787

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE 151 335,39 \$ - REMPLACEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE SUR LES RUES BOYES ET BERTHE - CONSTRUCTION NOVEX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES PROMENADES ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - LUC ANGERS ET YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2009-652 en date du 29 avril 2009, ce comité a adjugé un contrat à la compagnie Construction Novex pour le remplacement des conduites d'eau potable sur les rues Boyes et Berthe, soumission 2009 SP 001, au montant de 729 091,23 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau a transmis à la Ville la recommandation en date du 4 février 2010 au montant de 151 335,39 \$, incluant les taxes, représentant les coûts engendrés par des conditions souterraines imprévues et une variation des quantités finales par rapport aux quantités estimées lors de la construction dans ce milieu bâti;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande le montant de 151 335,39 \$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir 81841 d'un montant de 21 430,26 \$, incluant les taxes, représentant des travaux reliés aux conditions du milieu;
- autorise l'ajustement final au montant de 151 335,39 \$, incluant les taxes, à Construction Novex pour les travaux engendrés par des conditions souterraines imprévues et une variation des quantités finales par rapport aux quantités estimées, le tout dans le cadre du projet de remplacement des conduites d'eau potable sur les rues Boyes et Berthe portant ainsi le coût total du contrat à 901 856,88 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30613-019-75656	9 702,18 \$	Réfection du réseau routier - Pavage sur la rue Berthe
06-30614-017-75657	2 900,00 \$	Réfection égouts, aqueduc et bassin de rétention - Rue Berthe – Égouts
06-30614-016-75658	82 329,54 \$	Réfection égouts, aqueduc et bassin de rétention - Rue Boyes - Égouts
06-30613-018-75659	49 700,00 \$	Réfection du réseau routier - Pavage sur la rue Boyes
04-13493	6 703,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-788

AUTORISER LES COMPAGNIES HYDRO-QUÉBEC ET BELL À PROCÉDER À DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS POUR LES RACCORDEMENTS DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR EST - 42 293,26 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONDIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1137 adoptée le 8 juillet 2009, a adjugé un contrat à la firme Coffrage Alliance ltée pour les travaux d'installation d'un réservoir d'eau potable dans le secteur est pour un montant de 7 215 835,75 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un prolongement des réseaux techniques urbains est nécessaire afin de pouvoir raccorder et alimenter le réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies Hydro-Québec et Bell ont déposé à la Ville de Gatineau les coûts relatifs aux travaux de prolongement des réseaux techniques urbains et les estimations sont de l'ordre de 42 293,26 \$, incluant les taxes, (Hydro-Québec 24 075,23 \$ et Bell 18 218,03 \$) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le montant de 42 293,26 \$, incluant les taxes, représentant la valeur des travaux en ce qui a trait au prolongement des réseaux techniques urbains, d'alimentation électrique et de télécommunication pour les raccordements du réservoir d'eau potable dans le secteur est.

Le Service des infrastructures est autorisé à payer, sur réception des factures, les coûts réels des travaux aux compagnies d'utilités publiques Hydro-Québec et Bell.

Hydro-Québec et Bell sont autorisés à procéder au prolongement des réseaux techniques urbains en vue des raccordements du réservoir d'eau potable dans le secteur est.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30444-001-75660	40 419,80 \$	Réservoir d'eau potable et bassin de rétention - Réservoir d'eau - Aéroport
04-13493	1 873,46 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-789

AUTORISER LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU À EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SURFACE DE CROISEMENT DU PASSAGE À NIVEAU DE LA RUE JEAN-XXIII, AU POINT MILLIAIRE 3.60 DE L'EMBRANCHEMENT BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la surface de croisement du passage à niveau de la rue Jean-XXIII sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau compte procéder à l'automne 2010 à des travaux de réfection de la surface de croisement du passage à niveau de la rue Jean-XXIII;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est responsable des frais liés à la reconstruction de ce passage à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de Chemin de fer Québec-Gatineau a déposé une estimation des coûts au montant de 126 852,77 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 236 000 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations 2010 pour la réfection de surface de croisement de passages à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit s'engager à financer les coûts réels des travaux de réfection de la surface de croisement afin de permettre à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. de réaliser les travaux pour l'année 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise, en considération de la présente, la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. à procéder à la réfection de la surface de croisement du passage à niveau de la rue Jean-XXIII, situé au point milliaire 3.60 de l'embranchement Buckingham.

De plus, ce comité accepte que les coûts réels engendrés par les travaux de réfection, estimés à 126 852,77 \$, incluant les taxes, soient payés par la Ville de Gatineau sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des infrastructures.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30647-013-75661	121 233,60 \$	Réfection et aménagement du réseau routier - Passage à niveau
04-13493	5 619,17 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-790*

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1613 - AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 13 NOVEMBRE 2007 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1205 adoptée le 13 novembre 2007, a approuvé une entente avec la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, la compagnie 3223701 Canada inc. n'est pas allée de l'avant avec le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7 et qu'aucun travail n'a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a vendu le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7 à un autre promoteur, soit la compagnie 7034105 Canada inc. et que ce dernier désire réaliser la phase 7 du projet Domaine du Cheval Blanc, selon les termes de l'entente approuvée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que la compagnie 7034105 Canada inc. réalise les travaux prévus à l'entente intervenue le 13 novembre 2007.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2007-1613 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2007-1205 afin de remplacer la compagnie « 3223701 Canada inc. » par la compagnie « 7034105 Canada inc. » ainsi que la firme d'experts-conseils « Génivar » par la firme « CIMA+, s.e.n.c. », de même que « 402 000 \$ » pour « 61 000 \$ ».

De plus ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la requête déposée par la compagnie 7034105 Canada inc. pour construire les services municipaux pour le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7;
- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 13 novembre 2007 concernant le projet domiciliaire Domaine du Cheval Blanc, phase 7 de façon à modifier le remboursement de la quote-part pour les services municipaux des phases I et II;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et sur largeur de rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-791*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL, DOMAINE CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égouts sanitaire ainsi qu'à la construction d'une rue de type rural avec fossé et éclairage sur le lot 4 377 870 au cadastre du Québec montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 février 2009, dossier 87192, minutes 43595-S, étant le projet Domaine Chambord, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Chambord, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) concernant le projet Domaine Chambord, phase 3;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire ainsi que la rue de type rural avec fossé et éclairage dans le projet Domaine Chambord, phase 3;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Domaine Chambord, phase 3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-792

SOUSSION 2010 SP 105 - DISPOSITION DE MATÉRIAUX SECS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Centre de tri RMSO, 815, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour la disposition de matériaux secs sur la base des prix unitaires apparaissant à sa soumission pour un montant total approximatif de 272 166,46 \$, incluant les taxes, pour les deux années du contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 avril 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Ce contrat sera valide pour deux ans prenant effet à compter du 26 juin 2010 avec la possibilité de renouvellement pour une période additionnelle d'un an, les prix unitaires seraient alors ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2011, 2012 et 2013 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45112-452-75654	30 965,52 \$	Déchets - Transbordement, transport, enfouissement - Enfouissement - Sites de matériaux secs
02-45312-452-75655	45 415,02 \$	Résidus domestiques dangereux et Écocentres - Enfouissement - Sites de matériaux secs
04-13493	3 540,23 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-793

SOUSSION 2010 SP 029 - ACHAT D'UNE CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme J.R. Brisson ltée, 121, rue Saint-Pierre, Vars, Ontario, KOA 3H0 pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse incluant les options de peinture, godet de 16 pouces avec dents larges et marteau hydraulique, le tout au montant total de 154 179,35 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 février 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30646-021-75662	147 349,70 \$	Achat de véhicules et d'équipements - Chargeuse rétrocaveuse
04-13493	6 829,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-794*

**SUBVENTION DE 14 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.)
POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC
JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour l'année 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 14 000 \$ au Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2010.

L'organisme s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif, à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec J8T 3P4 à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-795

SOUSSION 2010 SP 111 - SERVICE DE TRANSPORT POUR LES CAMPS DE JOUR - ÉTÉ 2010**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats pour le service de transport des camps de jour pour l'été 2010 aux firmes mentionnées ci-dessous, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 26 avril 2010, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes, à savoir :

Secteurs de Gatineau, Masson-Angers et Buckingham :

Jean-Jacques Campeau inc., 556, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec J8P 8A9 sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 76 708,71 \$, incluant les taxes.

Secteurs d'Aylmer et Hull :

Baie Transport inc., 1141, chemin Vanier, Gatineau, Québec J9J 3W9 sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant approximatif de 63 210,00 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71141-515-75653	133 720,76 \$	Camps de jour - Location - Machinerie, véhicules
04-13493	6 197,95 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-796*

DEMANDE DE SUBVENTION - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais a fait une demande de subvention de 3 000 \$ à la Ville de Gatineau pour l'achat de 300 foulards arborant le logo de la Ville de Gatineau qui seront portés par les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs de la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte de 45^e Finale provinciale des Jeux du Québec à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 21 avril 2010, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser une subvention de 3 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour l'achat de 300 foulards arborant le logo de la Ville de Gatineau pour la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010 à Gatineau, et ce, conformément au croquis proposé par Loisir Sport Outaouais dans sa demande de subvention du 13 avril 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, QC, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971	3 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-797

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2010 DU MARATHON D'OTTAWA - 30 MAI 2010 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE HULL-VAL-TÉTREAU - PATRICE MARTIN ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les circuits de 5 et de 8 km sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le cadre de l'édition 2010 du Marathon d'Ottawa, nécessitent la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et cols bleus sont entièrement à la charge de l'organisme Corporation National Capital Marathon inc. (10383 3877 RT0001) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 30 mai 2010 entre 6 h et 11 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2010 du Marathon d'Ottawa, à savoir :

Le circuit de 8 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci, entre 6 h et 9 h le dimanche 30 mai 2010. Les parcomètres sur ces tronçons seront fermés de minuit à 9 h le dimanche 30 mai 2010. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :

- Rue Laurier, entre le pont du Portage et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et le boulevard Saint-Joseph;
- Boulevard Saint-Joseph, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Duquesne;
- Rue Dusquesne, entre le boulevard Saint-Joseph et la promenade du Lac-des-Fées;
- Promenade du Lac-des-Fées, entre les rues Duquesne et Saint-Jean-Bosco;
- Rue Saint-Jean-Bosco, entre la promenade du Lac-des-Fées et la rue Lois;
- Rue Lois, entre les rues Saint-Jean-Bosco et Montcalm;
- Rue Montcalm, entre les rues Lois et Wellington;
- Rue Wellington, entre les rues Montcalm et Laval;
- Rue Laval, entre la rue Wellington et la promenade du Portage;
- Promenade du Portage, entre les rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Rue Laurier, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Dusseault;
- Rue Dusseault, entre la rue Laurier et la rampe de sortie d'autoroute du boulevard Fournier;
- Rampe de sortie d'autoroute du boulevard Fournier, de la rue Dusseault jusqu'au pont McDonald-Cartier.

Le circuit de 5 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci, entre 6 h et 11 h le dimanche 30 mai 2010. Les parcomètres sur ces tronçons seront fermés de minuit à 11 h le dimanche 30 mai 2010. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes :

- Rue Laurier, entre le pont du Portage et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre les rues Eddy et Montcalm;
- Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Gagnon;
- Rue Gagnon, entre les rues Montcalm et Pilon;
- Rue Pilon, entre les rues Gagnon et de Carillon;
- Rue de Carillon, entre les rues Pilon et Wright;
- Rue Wright, entre les rues de Carillon et Saint-Rédempteur;
- Rue Saint-Rédempteur, entre les rues Wright et Wellington;
- Rue Wellington, entre les rues Saint-Rédempteur et Eddy;
- Rue Eddy, entre les rues Wellington et de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Eddy et Laval;
- Rue Laval, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et la promenade du Portage;
- Promenade du Portage, entre les rues Laval et de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la promenade du Portage et la rue Laurier;
- Rue Laurier, entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Dusseault;
- Rue Dusseault, entre la rue Laurier et la rampe de sortie d'autoroute du boulevard Fournier;
- Rampe de sortie d'autoroute du boulevard Fournier, de la rue Dusseault jusqu'au pont McDonald-Cartier.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du ministère des Transports du Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir à la Division des fêtes et des festivals du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement ainsi que désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2010-798*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-9-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'ANNEXE III, DE RÉFÉRER AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 EN CE QUI CONCERNE LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT ET DES PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION EN MATIÈRE DE PROHIBITION DE STATIONNEMENT AINSI QUE POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EMPLACEMENT D'UN STATIONNEMENT PRIVÉ ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-9-2010 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'abroger l'annexe III, de référer aux dispositions du règlement numéro 61-2006 en ce qui concerne la tarification du stationnement et des permis de stationnement, d'ajouter une disposition en matière de prohibition de stationnement ainsi que pour modifier le règlement numéro 300-5-2008 dans le but de préciser l'emplacement d'un stationnement privé assujetti aux dispositions du règlement numéro 300-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-799*

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION D'UNE SEULE CASERNE D'INCENDIE, D'UNE TOUR DE FORMATION ET D'UN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES CASERNES 1 ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 478-1-2010 modifiant le règlement numéro 478-2008 dans le but de prévoir la construction d'une seule caserne d'incendie, d'une tour de formation et d'un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham ainsi que des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-800*

PAIEMENT COMPTANT - PRÊT À TERME - TURBINE DE L'ÉCOMUSÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1909 adoptée le 16 décembre 2009, acceptait un règlement hors Cour au montant de 275 000 \$ afin de régler une poursuite en dommages contre la firme Gestion Conseil S.C.P., dans le dossier de la remise en marche de la centrale hydro-électrique Château d'eau, en regard avec la préparation de son étude de préfaisabilité de la centrale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2009-289, le solde du prêt à terme relié à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau a été transféré au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il aurait lieu d'utiliser la somme de 275 000 \$ afin de réduire le solde du prêt à terme effectué auprès de la Banque Nationale du Canada :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'utiliser la somme de 275 000 \$ reçue dans le cadre du règlement hors Cour afin de réduire le solde du prêt à terme effectué auprès de la Banque Nationale du Canada pour procéder à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	275 000 \$		Autres revenus - Contributions
03-11300		275 000 \$	Hypothèques et contrats à long terme - Contributions

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-801

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 16 - 12 475,10 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 19 - 286 058,51 \$ - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 18 - 6 068,20 \$ - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 17 - 668 629,24 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 16, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 19, la liste des réquisitions numéro 18 et la liste des embauches numéro 17 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 16	Pièces de comptes à payer	12 475,10 \$	10 au 14 mai 2010
Liste PD numéro 19	Pièces de comptes à payer	286 058,51 \$	10 au 14 mai 2010
Liste des réquisitions numéro 18	Pièces de comptes à payer	6 068,20 \$	10 au 14 mai 2010
Liste des embauches numéro 17	Embauches de personnel temporaire	668 629,24 \$	3 au 7 mai 2010

Adoptée

CE-2010-802

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-19 POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 MAI 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-19 d'un montant de 257 067,60 \$ pour la période du 6 au 12 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-803

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME CACTUS.NET POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE WEBDIFFUSION « CLÉ EN MAIN »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire témoigner sa volonté municipale de démocratie, de transparence et d'accessibilité en diffusant l'information municipale d'une manière directe et rapide sur l'Inforoute et maintenir sa position de chef de file dans l'implantation de nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire poursuivre le développement de la culture de participation des citoyens et de ses partenaires, tant à l'interne qu'à l'externe, dans un esprit d'équité et de démocratie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire continuer d'innover dans le développement des outils de communication modernes et de gestion informatique en restant à la fine pointe des techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de service rencontre les exigences de la Loi sur les cités et villes, article 573.3, paragraphe 2, « permettant à une ville d'octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens »;

CONSIDÉRANT QUE Cactus offre depuis 2006 à la Ville de Gatineau une solution de diffusion Web importée du Royaume Uni et qui permet à la Ville de Gatineau de répondre adéquatement aux besoins de diffuser en temps réel les différentes assemblées et comités préparatifs du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maintenir une solution « clé en main » qui lui permet de bénéficier d'un service continu et à la fine pointe de la technologie en mode imparti;

CONSIDÉRANT QUE Cactus détient un droit exclusif de distribution du logiciel Public-1 pour le Canada et les Etats-Unis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Cactus.net, 490, boulevard Saint-Joseph, suite 103, Gatineau, Québec pour la fourniture d'un service de diffusion web, des équipements de production et des services techniques, si requis, pour un montant total approximatif de 55 000 \$, incluant les taxes, pour la période initiale de 12 mois à partir de la date de la présente résolution et pourra renouveler l'entente selon un tarif à être négocié n'excédant pas 10 % du tarif prévu à l'Annexe 1 et aux mêmes conditions pour une période additionnelle de 12 mois.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents s'y découlant.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de l'année 2011 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19510-514-75663	30 818,16 \$	Communications - Location - Équipements informatiques
04-19100	21 745,52 \$	Dépenses payées d'avance
04-13493	2 436,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-804

FERMETURE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - COURSE DE CANARDS - 12 SEPTEMBRE 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2010, la Fondation santé de Papineau présentera la 17^e édition de la Course de canards;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite l'utilisation des parcs Scullion et Landing;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des deux parcs requiert énormément de surveillance et de déplacement de gens;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police, des infrastructures ainsi que des loisirs, des sports et du développement des communautés ont approuvé la fermeture de l'avenue de Buckingham, de l'intersection de la rue Jean-XXIII à l'intersection de la rue Charles, de 10 h à 15 h, le 12 septembre 2010 pour la course de canards;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue rendra sécuritaire l'activité mentionnée pour les participants et les spectateurs et n'occasionnera qu'un détour mineur pour les automobilistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la fermeture de l'avenue de Buckingham et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'événement de la Course de canards organisée par la Fondation santé de Papineau, le 12 septembre 2010, et ce, selon les conditions suivantes :

- Installer et retirer toute la signalisation requise, comme illustré au plan numéro C-07-270, lequel fait partie intégrante de la présente;
- Assurer un nombre suffisant d'adultes portant une veste de circulation orange pour diriger et contrôler la circulation;
- Assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- Assumer les frais des dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à en fournir la preuve au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés du centre de services de Buckingham avant la tenue de l'événement.

Adoptée

CE-2010-805

VIREMENT DE FONDS ENTRE MEMBRES DU CONSEIL POUR DONNER SUITE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-620

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le virement de fonds décrit ci-après afin de renflouer le poste budgétaire de madame la conseillère Nicole Champagne.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79942-692	3 810 \$		Patsy Bouthillette - Carrefour-de-l'Hôpital - Aménagement - Équipements non capitalisables
02-79939-692		3 810 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Aménagement - Équipements non capitalisables

Adoptée

CE-2010-806

PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE AU RENDEZ-VOUS TOURISTIQUE « OUTAOUAIS VISION 2015 : CAP VERS LE CHANGEMENT! » - 2 JUIN 2010 - 22,63 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer au rendez-vous touristique « Outaouais Vision 2015 : Cap vers le changement! » le 2 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 22,63 \$, incluant les taxes, à l'ordre de Tourisme Outaouais, 103, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 3V8 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11438-972	21,63 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions
04-13493	1,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-807

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK À UNE ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER - 27 MAI 2010 - 125 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Stefan Psenak à participer à une activité de l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer qui aura lieu le 27 mai 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 125 \$ à l'ordre de l'APICA, C. P. 24, Gatineau, Québec, J9H 5E4 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11431-972	125 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-808

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - GATINEAU 2010 - 23 JUIN 2010 - 515 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Patsy Bouthillette et messieurs les conseillers Stefan Psenak, Luc Angers et Joseph De Sylva à participer à une activité organisée par le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Gatineau 2010 qui aura lieu le 23 juin 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 515 \$ à l'ordre du COFJQ-Gatineau 2010, à l'attention de madame Sophie Rollin, C. P. 1970, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y9 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11443-972	150 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11442-972	65 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11441-972	150 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11431-972	150 \$	Stefan Psenak - D'Aylmer - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-809

SUBVENTION DE 150 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER LE MOULIN DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 150 \$ à l'ordre du Comité de vie de quartier Le Moulin des Pionniers, à l'attention de madame Tania Léal-Desgagné, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7, à titre de subvention pour l'impression du nouveau logo du comité.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11445-972	150 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-810

SUBVENTION DE 300 \$ - COLLECTIF RÉGIONAL DE LUTTE À L'ITINÉRANCE EN OUTAOUAIS, MARATHON DE LA SOLIDARITÉ 2010 LES 29 ET 30 MAI 2010 - DISTRICT ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER ET DE BUCKINGHAM - PIERRE PHILION ET MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre du Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais, à l'attention de madame Jenny Villeneuve, 95, rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5 à titre de subvention pour le Marathon de la Solidarité 2010 les 29 et 30 mai 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11448-972	100 \$	Maxime Pedneaud-Jobin - De Buckingham - Subventions
02-11437-972	200 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-811

SUBVENTION DE 330 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS, 20^E ÉDITION DU GALA LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 2 JUIN 2010 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames les conseillères Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Sylvie Goneau ainsi que messieurs les conseillers Maxime Tremblay, Pierre Philion, Denis Tassé, Luc Angers et Stéphane Lauzon à participer à la 20^e édition du gala Loisir sport Outaouais 2010 qui aura lieu le 2 juin 2010.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 150 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 330 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11445-972	120 \$	Stéphane Lauzon - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11444-972	70 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions
02-11441-972	20 \$	Luc - Des Promenades - Subventions
02-11440-972	20 \$	Denis Tassé - De Touraine - Subventions
02-11439-972	20 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions
02-11438-972	20 \$	Denise Laferrière - De Hull-Val-Tétreau - Subventions
02-11437-972	20 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond- Vanier - Subventions
02-11436-972	20 \$	Mireille Apollon - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11434-972	20 \$	Maxime Tremblay - Du Plateau- Manoir-des-Trembles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-812 **SUBVENTION DE 500 \$ - CENTRE DE L'ENFANT PONT MAGIQUE - FÊTE DE FIN D'ANNÉE - 9 JUIN 2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du Centre de l'enfant Pont Magique, à l'attention de madame Rolande Dagenais, directrice générale, 1259, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1J2, à titre de subvention pour l'organisation de la fête de fin d'année qui aura lieu le 9 juin 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11446-972	500 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-813* **AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 426 311,22 \$ - BEAUDOIN 3990591 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS, COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE suite aux résolutions numéros CE-2009-708 et CM-2009-478 en date du 5 mai 2009, le comité exécutif et le conseil ont adjugé un contrat à la firme Beaudoin 3990591 Canada inc. pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92, au montant de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant de 426 311,21 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'aménagement de la surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, lors de sa séance du 16 mars 2010, suite à la présentation de la « Mise à jour de projets (5) Infrastructures » a accepté :

- d'augmenter le budget de 510 000 \$ afin d'assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement de la surface synthétique multisports;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », cette somme de 510 000 \$;
- que le Service des infrastructures dépose, pour approbation à un conseil, cet ajustement budgétaire des travaux;
- que le conseil, suite à sa résolution numéro CM-2010-378 en date du 20 avril 2010, a autorisé le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 30 873,83 \$ afin de procéder à l'ajustement des honoraires professionnels de la firme Plania concernant le projet d'aménagement de surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner la délégation de pouvoir 80582 autorisant un montant de 98 349,10 \$, incluant les taxes, représentant une première partie de l'ajustement du coût des travaux au complexe sportif Mont-Bleu;
- d'approuver l'ajustement du coût des travaux d'un montant de 327 962,12 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 426 311,22 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92.
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B » la somme de 479 126,17 \$ représentant, la différence entre le montant initial de 510 000 \$, prévu pour l'exécution complète des travaux d'aménagement de la surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, et le premier montant de 30 873,83 \$, accepté en vertu de la résolution numéro CM-2010-378 en date du 20 avril 2010, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin pour un montant de 327 962,12 \$, incluant les taxes, seront pris selon la répartition suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations (ajout au 18-90040)	313 434,45 \$	Surface synthétique au complexe sportif Mont-Bleu - Règlement numéro 498
04-13493	14 527,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-814*

APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS POUR LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 était de 253 427 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 253 427 \$ a été retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier du 6 avril 2010, ont accepté de puiser la somme de 240 745 \$, à même les surplus 2009 de la Corporation du Centre culturel, afin de réaliser l'acquisition d'équipements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approprier la somme de 240 745 \$, à même le surplus affecté – Maison de la culture, afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-815

PARTICIPATION ET SUBVENTION - SPCA DE L'OUTAOUAIS - 31 MAI 2010 - MEMBRES DU CONSEIL - 200 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise mesdames les conseillères Nicole Champagne, Patsy Bouthillette et Sylvie Goneau à participer à une activité au profit de la SPCA de l'Outaouais le 31 mai 2010.

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la SPCA de l'Outaouais, à l'attention de madame Karine Dunnigan, 132, rue de Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11439-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions
02-11442-972	50 \$	Patsy Bouthillette - Du Carrefour-de- l'Hôpital - Subventions
02-11444-972	50 \$	Sylvie Goneau - De Bellevue - Subventions
02-11446-972	50 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-816

SUBVENTION DE 200 \$ - LEUCAN OUTAOUAIS - 13 JUIN 2010 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de Leucan Outaouais, à l'attention de monsieur Marc Chénier, 336, rue Main, Gatineau, Québec, J8P 5K3, à titre de subvention pour le Défi têtes rasées, le 13 juin 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11449-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11439-972	50 \$	Nicole Champagne - De Limbour - Subventions
02-11441-972	50 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2010.

Adoptée

CE-2010-817

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-547 - ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD ST-JEAN AU POSTE DE MENUISIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-547 en date du 8 avril 2009, acceptait l'engagement et la permanence de monsieur Richard St-Jean au poste de menuisier au Service des travaux publics (numéro STP-BLE-279 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard St-Jean n'était pas le candidat le plus ancien répondant aux exigences du poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-547 en date du 8 avril 2009.

Adoptée

CE-2010-818

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR MAURICE ROY AU POSTE DE MENUISIER - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de menuisier(ière) à la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-279 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Maurice Roy à la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Maurice Roy sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Maurice Roy est rétroactive au 8 avril 2009.

Monsieur Maurice Roy a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, rue d'Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Adoptée

CE-2010-819

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ SABOURIN
AU POSTE DE MENUISIER - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES
ET DE L'ÉLECTRICITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de menuisier(ière) à la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-367 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur André Sabourin au poste de menuisier à la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur André Sabourin sera établi à la classe 6 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur André Sabourin est rétroactive au 12 novembre 2009.

Monsieur André Sabourin a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux, 100, rue d'Edmonton – Réguliers – Cols bleus.

Adoptée

CE-2010-820

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL
CHARBONNEAU AU POSTE D'AGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE -
SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Charbonneau au poste d'agent, Division de la gendarmerie du Service de police.

Le salaire de monsieur Daniel Charbonneau sera celui de la classe 5 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Charbonneau est assujéti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 12.1 g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Daniel Charbonneau sera rétroactive au 11 mars 2010 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1 g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

Adoptée

CE-2010-821

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME VALÉRIE CHARBONNEAU-CHARLEBOIS AU POSTE D'AGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent, Division de la gendarmerie du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Valérie Charbonneau-Charlebois au poste d'agent, Division de la gendarmerie du Service de police.

Le salaire de madame Valérie Charbonneau-Charlebois sera celui de la classe 5 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Madame Valérie Charbonneau-Charlebois est assujettie à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 12.1 g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de madame Valérie Charbonneau-Charlebois sera rétroactive au 1^{er} avril 2010 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1 g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

Adoptée

CE-2010-822

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME AMÉLIE BOURGON AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENT - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de spécialiste en approvisionnement à la Division de l'approvisionnement du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-079 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Amélie Bourgon au poste de spécialiste en approvisionnement à la Division de l'approvisionnement du Service des finances.

Le salaire de madame Amélie Bourgon sera celui de la classe 10, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Amélie Bourgon est assujettie à une période d'essai de six mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 5.04 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-823

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GRÉGOIRE AU POSTE DE SOUDEUR - DIVISION DE LA GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de soudeur(euse) à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-225 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Grégoire au poste de soudeur à la Division de la gestion de la flotte et des équipements du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Christian Grégoire sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Grégoire est assujetti à une période d'essai de 60 jours. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30810-114 – Général - Atelier mécanique – Réguliers – Cols bleus.

Adoptée

CE-2010-824

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN CORRIVEAU AU POSTE DE CONTREMAÎTRE DE RELÈVE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de contremaître de relève au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Corriveau s'est qualifié dans le cadre du concours CAD-2009-43 pour l'obtention d'un poste de contremaître :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Jean Corriveau au poste de contremaître de relève au Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-056 au plan d'effectifs des cadres).

Le salaire de monsieur Jean Corriveau sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean Corriveau est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Administration - Opérations des travaux publics – Réguliers – Cadres.

Adoptée

CE-2010-825

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME FRANCE RAYMOND AU POSTE D'ANALYSTE FINANCIER - SECTION DU BUDGET - DIVISION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste financier à la Section du budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame France Raymond au poste d'analyste financier à la Section du budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances.

Le salaire de madame France Raymond sera celui de la classe 9, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame France Raymond est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-826

MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME SUZANNE LAPRISE AU POSTE DE COMMIS DE BUREAU - DIVISION DU SUPPORT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de commis de bureau à la Division du support au Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Suzanne Laprise au poste de commis de bureau à la Division du support du Service d'évaluation et des transactions immobilières (poste numéro EVA-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Suzanne Laprise sera celui de la classe 2, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Suzanne Laprise est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-15100-112 – Évaluation – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-827

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC LAVOIE AU POSTE DE TECHNICIEN, VÉRIFICATION DES RÉCLAMATIONS - DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de technicien(ne), Vérification des réclamations à la Division des services techniques du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de monsieur Luc Lavoie au poste de technicien, Vérification des réclamations à la Division des services techniques du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de monsieur Luc Lavoie sera celui de la classe 8, 2^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Lavoie est assujetti à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30115-112 – Division – Services techniques – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-828
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2010-1395

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME MÉLANIE PILON AU POSTE D'ANALYSTE FINANCIER - SECTION DU BUDGET - DIVISION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE ET DES REVENUS- SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste financier à la Section du budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-073 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Mélanie Pilon au poste d'analyste financier à la section budget de la Division de la planification financière et des revenus du Service des finances.

Le salaire de madame Mélanie Pilon sera celui de la classe 9, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Mélanie Pilon sera assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-829

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME VÉRONIQUE PRÉVOST AU POSTE DE SERGENT-DÉTECTIVE - DIVISION DES ENQUÊTES CRIMINELLES - ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PIERRE-FRANÇOIS BLAIS AU POSTE D'AGENT - DIVISION DE LA GENDARMERIE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de sergent-déetective à la Division des enquêtes criminelles et le poste d'agent à la Division de la gendarmerie du Service de police (postes numéros POL-POL-301 et POL-POL-271 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Véronique Prévost au poste de sergent-déetective à la Division des enquêtes criminelles ainsi que l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Pierre-François Blais au poste d'agent à la Division de la gendarmerie du Service de police.

Le salaire de madame Véronique Prévost est celui de la classe SD et le salaire de monsieur Pierre-François Blais est celui de la classe 5 de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Madame Véronique Prévost est assujettie à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre de sergent-déetective a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Monsieur Pierre-François Blais est assujetti à une période d'essai de six mois puisqu'une période de six mois de services continus à titre d'agent temporaire a été retranchée de la période d'essai initiale de 12 mois, comme stipulé à la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de madame Véronique Prévost et de monsieur Pierre-François Blais est le 1^{er} mai 2010 afin de respecter le nombre d'effectifs de 348 policiers autorisé par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et reconnu par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

La permanence aux postes de sergent-déetective et d'agent sera respectivement accordée à madame Véronique Prévost et à monsieur Pierre-François Blais de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 12.1g) de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-21200-111 – Enquêtes criminelles – Réguliers – Policiers et 02-21400-111 – Gendarmerie – Réguliers – Policiers.

Adoptée

CE-2010-830

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME GUYLAINE FOURNIER AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - SECTION DE L'ADMINISTRATION - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de secrétaire II à la Section de l'administration du Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Guylaine Fournier au poste de secrétaire II à la Section de l'administration du Service du greffe (poste numéro GRF-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le salaire de madame Guylaine Fournier sera celui de la classe 5, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Guylaine Fournier est assujettie à une période d'adaptation de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'adaptation soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Bureau du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CE-2010-831

RETRAITE DE MESDAMES MARJOLAINE LAFLEUR, LISE JOYCE AINSI QUE MESSIEURS ROSAIRE CÔTÉ ET LUCIEN LEFEBVRE - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marjolaine Lafleur, Lise Joyce ainsi que messieurs Rosaire Côté et Lucien Lefebvre ont confirmé qu'ils prendront leur retraite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser les sommes qui leur sont dues à la date de leur retraite.

NOM DE L'EMPLOYÉ	SERVICE	ANNÉES DE SERVICE	DATE PRÉVUE DE LA RETRAITE
Rosaire Côté, opérateur III, Eau potable	Service de l'environnement	28 ans	1 ^{er} juin 2010
Lucien Lefebvre, opérateur A	Service des travaux publics	24 ans et 7 mois	1 ^{er} juin 2010
Marjolaine Lafleur, préposée au CAU	Service de police	20 ans et 2 mois	1 ^{er} juillet 2010
Lise Joyce, technicienne spécialisée à la taxation	Service des finances	33 ans et 7 mois	1 ^{er} mars 2011

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à mesdames Marjolaine Lafleur, Lise Joyce ainsi que messieurs Rosaire Côté et Lucien Lefebvre leurs plus sincères remerciements pour leurs années de service à la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2010-832*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2010-435 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une erreur est survenue, lors de la création du poste de coordonnateur, Requêtes et support organisationnel, à la classe salariale (poste numéro STP-CAD-077 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la correction de l'échelon salarial :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2010-435 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2010-332 comme suit :

Par le remplacement du 2^o sous-paragraphe de la rubrique intitulé « Division des services techniques » du premier paragraphe du dispositif de la résolution par le suivant :

- créer le poste de coordonnateur, Requête et support organisationnel (poste numéro STP-CAD-077 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y nommer monsieur Michael Chiasson à la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres. L'ensemble des conditions de travail contenues dans le recueil des conditions des employés cadres de la Ville de Gatineau s'applique à la nomination de monsieur Michael Chiasson.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-833

RÈGLEMENT HORS COUR - CHRISTINE BERTRAND C. VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 août 2009, la demanderesse instituait devant la Cour du Québec une requête introductive d'instance portant le numéro 550-22-011260-096 et réclamant de la Ville de Gatineau la somme de 42 605,23 \$ et alléguant des dommages à sa propriété suite à une inondation;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement hors cour ont eu lieu et que des modalités quant à une entente ont été convenues;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau de régler le présent dossier, conformément aux modalités négociées à l'entente entre les parties et les procureurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige, conformément aux modalités négociées, en retour de la signature d'une quittance finale et totale pour tous les dommages reliés directement ou indirectement aux faits allégués à la requête introductive d'instance ainsi qu'un désistement des procédures.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19110-991-82087	22 000 \$	Assurances - Réclamation civile - Réclamations de dommages et intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif